

SUAPS/UPPA FORMATION NOTEE : UEL/UECF

L'évaluation donne suite à une note sur 20, elle est répartie selon 2 aspects, et assujettie à une condition :

- 1) Réalisations motrices sur 14 points
- 2) Réinvestissement des compétences acquises, projets sur 6 points
- 3) Condition d'assiduité
- 4) Cas particulier de dispense de pratique ou d'arrêt médical

1) L'aspect réalisations motrices (14pts) :

Sont évalués dans ce domaine : les habiletés motrices et techniques, le niveau de réalisation, le niveau de performance, les efforts, les progrès, l'intensité de l'investissement.

On peut choisir une Activité Physique, Sportive et Artistique (APSA) notée en démarrant débutant.

Une fiche détaillant cette évaluation et les barèmes sera fournie pour chaque activité, par l'enseignant.

2) Aspect réinvestissement, projet (6pts) :

Dans ce domaine, est valorisé et évalué le réinvestissement, en dehors des cours dans la mesure du possible (dans les cours également, arbitrage, rôles sociaux), des compétences acquises, par exemple :

- Participation aux évènements et compétitions organisés par l'Association sportive UPPA : échanges inter-sites, inter-U, nuits sportives et artistiques, compétitions FFSU.
Dans ce cas le PACK-SPORT est obligatoire
- Organisation de projet
- Connaissances sur l'activité

Pour cet aspect, il est essentiel de valider un contrat avec l'enseignant, en début ou milieu de semestre au plus tard, sur la nature de l'investissement.

L'évaluation dans ce domaine peut nécessiter le rendu d'un travail écrit.

3) Condition d'assiduité :

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant, en produisant obligatoirement un document, par exemple certificat médical ou convocation.

La présence en cours est obligatoire, c'est une condition nécessaire pour obtenir une note.

Le barème suivant sera appliqué :

- 100% de présence donne suite à 100% de la note
- **IMPORTANT** : un étudiant ne peut être évalué (noté) que s'il est présent à au moins 50% des séances (par exemple 6 séances sur 11 au 1^{er} semestre).
Si cette condition n'est pas satisfaite, la note de 0/20 sera attribuée.

4) CAS PARTICULIER DE DISPENSE DE PRATIQUE OU D'ARRET MEDICAL

- la justification d'absence par production d'un certificat médical ne peut donner suite à une note.
- L'impossibilité de pratique physique ne dispense pas de présence au cours. L'étudiant dispensé de pratique doit être présent à au moins 50 % des séances s'il veut obtenir une note.

Dans le cas où l'étudiant ne peut être évalué en pratique, un travail théorique lui sera proposé.